

Les élus FO à la CAPD et au CSA départemental informent

Permutations informatisées Changement de département 2025

du mercredi 6 novembre à 12h au mercredi 27 novembre 2024 à 12h

Les Lignes Directrices de Gestion sont parues
au **Bulletin Officiel Spécial n° 5 du 31 octobre 2024** :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2425740N>

Consultez également les Annexes :
https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe666_annexe1-v2.pdf

Les demandes se font sur SIAM via l'application I-Prof.

[Notre GUIDE PRATIQUE <ici>](#)

N'oubliez pas de compléter la [FICHE DE SUIVI SYNDICAL <ici>](#) à retourner aux élus FO à la CAPD. Enregistrez votre saisie avant de nous la renvoyer en fichier joint par mél à snudi.fo84@free.fr

Faites une simulation de votre barème sur notre site

<https://fo-snudi.fr/permutations/>

Calendrier des opérations

Jeudi 31 octobre 2024	Publication de la Note de service au BO
Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme « Info mobilité » ministérielle
Mercredi 6 novembre 2024 à 12h	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Mercredi 27 novembre 2024 à 12h (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM
A partir du jeudi 28 novembre 2024	Transmission des confirmations de demande de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats
Jeudi 12 décembre 2024 <i>(au plus tard)</i>	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à la DSDEN (rapprochement de conjoints, CIMM* et autres ; dossier médical pour les 800 points...) En cas de non-renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande. IMPORTANT : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation. * CIMM centres d'intérêts matériels et moraux (DOM)

Lundi 13 janvier 2025 au plus tard	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)
Mercredi 15 janvier 2025	Affichage des barèmes dans SIAM
Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025 au plus tard	Phase de demandes correction des barèmes et traitement par les DSDEN, <u>sur sollicitation des enseignants concernés.</u>
Mardi 4 février 2025	Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation.
Mercredi 5 février 2025	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
Mercredi 12 mars 2025	Diffusion individuelle des résultats aux participants

Mouvement national "postes à profil" POP

**Saisie des candidatures du mercredi 6 novembre 12h
au mercredi 27 novembre 2024 à 12h**

**Consultez le BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2425740N>**

Saisie des candidatures sur COLIBRIS (accès via SIAM)

Ce mouvement national POP (Postes à Profil) a été mis en place à titre expérimental dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles 2022.

L'objectif de ce dispositif, selon le Ministère, est de proposer aux enseignants de « répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, etc., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier (par exemple : ruralité, isolement géographique [montagne, îles], etc.).

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des **postes à forts enjeux** par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste). »

Ce mouvement national POP permet donc à chaque DSDEN d'opérer **un recrutement à l'échelle nationale, hors barème et en amont du mouvement intra-départemental !**

Cette volonté de remettre en cause les mutations découle de la **loi de Transformation de la Fonction Publique**, prolongement de PPCR, qui vise l'individualisation des carrières dans le cadre du Grenelle.

Attention, les titulaires sélectionnés sur ces POP devront rester dans l'établissement pendant une période minimale de 3 ans avant de pouvoir participer à une autre mobilité. Dans le cadre du mouvement POP, l'agent devient titulaire du département ou de l'académie obtenue.

A l'issue de ces trois années sur le poste POP, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intra-départemental pour le premier degré. Dans ces derniers cas, ils bénéficieront d'une bonification de leur barème.

Calendrier spécifique des opérations "postes à profil"

Du mercredi 6 novembre au mercredi 27 novembre 2024	Saisie des candidatures sur postes à profil sur Colibris via SIAM I-Prof
Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 21 janvier 2025	Instruction des candidatures et organisation des entretiens.
Mercredi 22 janvier 2025	Date limite d'annulation de vœux
Vendredi 24 janvier 2024	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 19 février 2025	Communication des résultats aux enseignants par courriel.

Le SNUDI-FO défend le principe des mutations au barème et s'est toujours opposé aux postes à profil qui remettent en cause l'égalité de traitement des personnels et ouvrent la voie à la cooptation et au fait du prince !

Le SNUDI-FO réaffirme sa revendication d'abandon de tous les postes à profil, d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique et combat pour le retour à un mouvement au barème, avec un contrôle exercé par les élus du personnel.



VOS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI